SAINT-MARTIN
Boulogne
AU CŒUR DE LA VIE

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
# MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 19 heures 00**, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de sports André Condette (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 01 juin 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**
**Nombre de conseillers municipaux présents : 28**
**Nombre de conseillers municipaux votants : 33**

**Etaient présents** : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Matthias PASCHAL pouvoir à Ludovic LATRY
- Philippe BOGGIO pouvoir à Maxence DECAIX
- Geoffrey FOURCROY pouvoir à Raphaël JULES
- Jean-Claude CONDETTE pouvoir à Pascale LEBON
- Irénée MIELLOT pouvoir à Christian DELACOUR

**Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.**

## DÉLIBÉRATION N° 2023-3-7 : Communauté d'Agglomération du Boulonnais / Listes des délibérations examinées et procès-verbaux approuvés par le bureau et conseil communautaire

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022 concernant les documents à transmettre aux conseillers municipaux non-membres du conseil communautaire de la CAB.

Aussi, l'article L5211-40-2 du code général des collectivités territoriales modifié par cette ordonnance précise que :

« Les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération.

Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires ou aux membres du comité syndical avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2121-12. Leur sont également communiqués (...) dans un délai d'un mois suivant chaque séance, la liste des délibérations examinées par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et, dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal de ses séances (...)

Les documents ci-dessous sont consultables sur le site de la ville https://saintmartinboulogne.fr/mairie/conseils-municipaux

- La liste des délibérations examinées par le Bureau communautaire du 05 avril 2023 ;
- Le procès-verbal du Bureau du 1er février 2023 approuvé lors du Bureau communautaire du 05 avril dernier ;
- La liste des délibérations examinées par le Conseil communautaire du 13 avril 2023 ;
- Le procès-verbal du conseil du 09 février 2023 approuvé lors du Conseil communautaire du 13 avril dernier.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230609-DEL2023_3_7-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**PREND ACTE,** à l'unanimité, de la liste des délibérations examinées et procès-verbaux approuvés par le bureau et le conseil communautaire.

**Nombre de votants : 33** **Pour : 33**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Saint-Martin-Boulogne, le 09 juin 2023*

**Le secrétaire de séance,**
**Guillaume PRUVOST**

**Le Maire**
**Raphaël JULES**

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230609-DEL2023_3_7-DE

**Affiché le :** 15/06/2023

***Voies et délais de recours***
La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : http://www.telerecours.fr